

Arrêté ministériel nommant les membres du Comité de concertation des arts de la scène

A.M. 28-06-2012

M.B. 05-10-2012

Modifications :

A.M. 17-12-2012 - M.B. 11-02-2013

A.M. 25-09-2013 - M.B. 19-03-2014

A.M. 29-09-2015 - M.B. 20-10-2015

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Considérant l'appel aux candidatures publié au Moniteur belge le 5 mars 2012;

Considérant que les membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ont vu leurs mandats renouvelés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Comité de concertation des arts de la scène;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels aux candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences,

Arrête :

Modifié par A.M. 17-12-2012 ; A.M. 25-09-2013 ; A.M. 29-09-2015

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont nommés membres effectifs du Comité de concertation des arts de la scène :

1° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art dramatique :

- Patrick DE LONGREE;
- Martine RENDERS;
- Paul BIOT;

2° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine du théâtre pour l'enfance et la jeunesse :

- Agnès LIMBOS;
- Sophie GOHR ; *[complété par A.M. 17-12-2012]*

Inséré par A.M. 17-12-2012

3° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art de la danse :

- Lorenzo CHIANDOTTO
- Christian HALKIN

4° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine des arts forains, du cirque et de la rue :

- Vincianne GEERINCKX;
- Nadia VERMEULEN;
- Xavier DAIVE *[ajouté par A.M. 29-09-2015]*

Remplacé par A.M. 29-09-2015

5° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine de la diffusion des arts de la scène :

- PAYE Emmanuel

Inséré par A.M. 17-12-2012

6° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de la musique classique et/ou contemporaine :

- Laurent FACK ;

7° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine de la diffusion des arts de la scène :

- Christian DEBAERE;

8° au titre de représentant d'organisation représentative interdisciplinaire d'utilisateurs agréée dans le secteur professionnel des arts de la scène :

- Bernadette HEINRICH.
- Pierre DHERTE

Inséré par A.M. 25-09-2013

9° [...] *Abrogé par A.M. 29-09-2015*

Remplacé par A.M. 29-09-2015

§ 2. Sont nommés membres effectifs de du Comité de Concertation des Arts de la scène au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques:

- DISPERSYN Brieuç (Ecolo)
- BAKOLAS Matthieu (MR)
- DOUTRELEPONT Gilles (PS)
- COLLARD-BOVY Pierre (CDH)

Modifié par A.M. 29-09-2015

Article 2. - § 1^{er}. Sont nommés membres suppléants du Comité de concertation des arts de la scène :

1° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art dramatique :

- Max LEBRAS;
- M. DELAUNOY Michael. *[ajouté par A.M. 29-09-2015]*

2° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine du théâtre pour l'enfance et la jeunesse :

- Didier POITEAUX;

3° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine des arts forains, du cirque et de la rue :

- Pascal LAZARUS;

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine de la diffusion des arts de la scène :

- Emmanuel PAYE;

Remplacé par A.M. 29-09-2015

5° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art de la danse :

- BESPROSVANY José

Inséré par A.M. 17-12-2012

6° au titre de représentant d'organisation représentative interdisciplinaire d'utilisateurs agréée dans le secteur professionnel des arts de la scène

- Jean-Henri COMPERE.

Inséré par A.M. 29-09-2015

§ 2. Sont nommés membres suppléants du Comité de Concertation des arts de la scène au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- LOUANT Violaine (CDH)

Remplacé par A.M. 29-09-2015

Article 3. - Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er} et à l'article 2, § 1^{er}, sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2, § 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Mme F. LAANAN